

CONVENTION

Entre

La Commune d'EMBRUN représentée par Monsieur Marc AUDIER, Premier Adjoint, habilité par délibération du conseil municipal n° 2026/ en date du

Et

La Communauté de Communes de Serre-Ponçon représentée par Madame Chantal EYMEOD, Présidente, habilitée par délibération du Conseil Communautaire n° 2026/39 en date du 24 février 2026

Il est convenu ce qui suit :

Préambule : La commune assume sur son budget propre les charges nécessaires au fonctionnement de l'école municipale de musique et de danse. Or, on constate depuis plusieurs années qu'un tiers, environ, des élèves est domicilié dans les communes extérieures au territoire communautaire.

En conséquence et afin de participer à l'effort financier nécessaire au fonctionnement de l'école municipale de musique et de danse, la présente convention fixe les conditions de la participation de la Communauté de Communes de Serre-Ponçon au budget de l'école de musique et de danse.

Article 1 : Au titre de sa participation au budget de l'Ecole Municipale de Musique et de Danse d'Embrun, la Communauté de Communes de Serre-Ponçon verse à la commune d'Embrun une participation financière **de 100 000 €**, cette participation est forfaitaire pour l'année 2026.

Article 2 : La Communauté de Communes de Serre-Ponçon verse cette participation en deux fois, selon un rythme semestriel.

Article 3 : Les imputations budgétaires sont les suivantes :

- Pour la Communauté de Communes de Serre-Ponçon : 62878
- Pour la commune d'Embrun : 7 067

Article 4 : La convention est renouvelable chaque année, le montant est susceptible d'être ajusté selon les effectifs de l'école municipale de musique et de danse constatés à la rentrée scolaire précédente.

Fait à Embrun, le

**Pour la Communauté de
Communes de Serre-Ponçon
La Présidente,**

Pour la Commune d'EMBRUN

1^{er} Adjoint,

C. EYMEOD

M. AUDIER